



Syndicat National FORCE OUVRIÈRE

Des Lycées et Collèges

Section de Paris

131 rue Damrémont 75018 Paris

Tel : 01 53 01 61 10

Mail : snfolc@udfo75.net

<http://snfolc-paris.fr/>

Déclaration liminaire du SNFOLC 75 pour la CAPA des agrégés du 21 mars 2019

Les principes exposés par l'administration lors du groupe de travail préparatoire à cette CAPA d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude ont conduit la direction du syndicat FO des lycées et collèges de Paris en lien avec la fédération qui nous représente, la FNEC FP FO, à discuter de cette déclaration. De ces échanges est ressortie la nécessité pour le SNFOLC75 de rappeler les principes qui président à ce qu'est par essence la fonction publique et par conséquent la promotion par liste d'aptitude au corps de professeur agrégé.

C'est en 1948 qu'a été mise en place la fonction publique avec toutes ses instances, afin que plus jamais ne se reproduise ce qui venait de se produire. C'est pour cela que les CAPA ont pour rôle d'éviter que les choix politiques immédiats n'agissent sur les carrières des personnels et sur le service public. Et ce, justement, pour préserver le service public. Or le gouvernement a décidé de remettre en cause ces CAP dans son projet de loi de transformation de la fonction publique. Ce projet de loi inflige des attaques contre le cadre institutionnel de l'égalité républicaine de la fonction publique d'une grande gravité. C'est pourquoi le 14 mars 2019 la FGF FO, première fédération de la fonction publique d'État, a quitté, avec les autres organisations syndicales, le conseil supérieur de la fonction publique d'État dont l'ordre du jour contenait cette loi de transformation de la fonction publique.

Le SNFOLC 75 qui siège aujourd'hui fait sienne la déclaration de sa fédération de fonctionnaires d'État :

« Par ce projet de loi, votre gouvernement va notamment :

— Affaiblir et même supprimer l'égalité de traitement des fonctionnaires en retirant des compétences des commissions administratives paritaires, les avis pour les promotions et la mobilité pour tendre vers des règles souples de gestion qui entraîneront de fait des différences de gestion. »

La FGF poursuit sa déclaration en caractérisant ainsi les deux années au pouvoir de ce gouvernement : « Deux ans de politique gouvernementale portés par une vision purement budgétaire de la fonction publique réduite à une dépense, un refus d'entendre les organisations syndicales représentatives pour au final aboutir à une rupture sans précédent avec la population qui a entraîné le mouvement des Gilets jaunes, voici le vrai bilan. »

Nous sommes réunis aujourd'hui pour analyser les propositions du recteur pour le ministre concernant l'accès au corps des agrégés. Or le SNFOLC 75 constate que, le ministre refusant de donner d'autres règles sur la promotion par liste d'aptitude que des avis qui n'ont pas de valeur objective, met en place un pouvoir discrétionnaire. L'agrégation est un concours reposant sur des critères objectifs de compétence voire d'excellence disciplinaire et universitaire. Pour FO la seule garantie de l'égalité républicaine passe par les concours anonymes. Donc, la liste d'aptitude, qui déroge à la règle du concours, doit néanmoins respecter les principes de l'agrégation : l'excellence disciplinaire. Le SNFOLC 75 en profite pour rappeler quelques chiffres concernant l'accès à l'agrégation par voie de concours. Ce sont les chiffres de l'agrégation externe 2018 :

Lettres Modernes : 1352 candidats – 297 admissibles – 119 admis

Italien : 187 candidats – 19 admissibles – 8 admis

Physique-chimie option physique : 1352 candidats – 72 admis

Sciences médico-sociales : 311 candidats – 4 admis

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et soulignent que l'agrégation par concours, seul accès au corps des agrégés qui respecte l'anonymat, est très difficile même pour un candidat qui a toutes les compétences disciplinaires et un très beau parcours universitaire. La réussite à ce concours nécessite donc une préparation spécifique et demande de répondre à des exigences particulières liées à l'esprit de ces concours. La bi-admissibilité est donc pour nous la sanction d'une grande qualité disciplinaire. Les dossiers des bi-admissibles doivent attirer une attention particulière lors de cette CAPA, d'autant plus qu'avec le PPCR la bi-admissibilité a disparu de façon scandaleuse des échelles de rémunération, entraînant pour les bi-admissibles une rétrogradation financière. Par ailleurs le SNFOLC75 dénonce toute dérive qui consisterait à faire de la liste d'aptitude une valorisation des enseignants qui mettent en place les réformes du moment, réformes qui ne servent qu'à faire des économies sur le dos des citoyens et qui n'ont pour but que de détruire le service public tant vanté par tout le monde, mais cible majeure du capital. Or des règles objectives pour l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude sont possibles puisqu'elles ont existé une année. Rappelons qu'en mai 1997 avait été publié au BOEN un barème reposant sur l'ancienneté, la notation pédagogique, les titres, les diplômes, la bi-admissibilité. Mais ce barème n'a été appliqué qu'une année.

Pour finir, le SNFOLC 75 émet un vœu dans le souci de préserver la fonction publique et l'esprit dans lequel elle a été créée en 1948 et auquel FO est profondément attaché :

« La CAPA des agrégés demande l'instauration d'un barème national reposant sur la notation, l'ancienneté, la bi-admissibilité à l'agrégation, les diplômes et les titres pour le classement des demandes d'accès au corps par liste d'aptitude. »